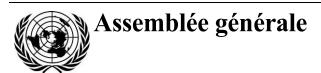
Nations Unies A/73/L.46



Distr. limitée 4 décembre 2018 Français

Original: anglais

Soixante-treizième session Point 38 de l'ordre du jour La situation au Moyen-Orient

État plurinational de Bolivie : amendement au projet de résolution A/73/L.42

Activités du Hamas et d'autres groupes militants à Gaza

Insérer, après le paragraphe 7, un nouveau paragraphe libellé comme suit :

Demande à nouveau qu'une paix globale, juste et durable soit instaurée sans délai au Moyen-Orient sur le fondement des résolutions pertinentes de l'Organisation des Nations Unies, notamment la résolution 2334 (2016) du Conseil de sécurité en date du 23 décembre 2016, du mandat de la Conférence de Madrid, y compris le principe de l'échange de territoires contre la paix, de l'Initiative de paix arabe¹ et de la Feuille de route du Quatuor², et que soit mis fin à l'occupation israélienne qui a commencé en 1967, y compris à Jérusalem-Est et, à cet égard, réaffirme son appui indéfectible, conforme au droit international, au règlement prévoyant deux États, Israël et la Palestine, vivant côte à côte dans la paix et la sécurité, à l'intérieur de frontières reconnues sur la base de celles d'avant 1967.





¹ A/56/1026-S/2002/932, annexe II, résolution 14/221.

² S/2003/529, annexe.